



Rachat part de maison dans le cadre d'un agrandissement

Par Cdurand85

Bonjour,
Mon fils est seul propriétaire de sa maison (construction en étant célibataire)
Sa maison a 2 ans.
Depuis il est en couple et père d'un enfant.
Sa conjointe souhaiterait racheter une part de la maison ce qui permettrait de financier un agrandissement et rembourser le prêt familial que nous avons octroyé à notre fils.
Quelle est la bonne démarche sachant que nous souhaitons un acte notarié pour attester de la bonne répartition à part non égal entre mon fils et sa conjointe? 63% et 37%
Merci pour vos conseils

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est votre fils et sa compagne (ils ne sont pas mariés, n'est-ce pas ?) qui doivent prendre rendez-vous avec le notaire pour examiner le projet et préparer un acte reflétant leur objectif.
Vous n'êtes pas partie prenante dans cet acte.

Par Cdurand85

Oui nous sommes bien d'accord.
C'est déjà ce qui a été fait mais le retour du notaire est sans solution ce qui nous paraît surprenant.
D'où la question posée sur le forum.
Merci

Par yapasdequoi

Il doit manquer des infos : si le notaire pense que c'est impossible, il faut lui demander pourquoi.

Vous n'avez par exemple pas précisé si un crédit bancaire (autre que le familial) est en cours. Ceci peut expliquer le blocage.

Par Cdurand85

Il y a bien un crédit bancaire en cours pour mon fils et la banque valide un crédit pour sa conjointe.

Par yapasdequoi

On ne peut pas deviner ce qui bloque.

Par CLipper

Bonsoir,

Quelle part du bien qui appartient 100% a votre fils sa compagne peut lui acheter ?

C'est sûrement des calculs compliqués (avec les crédits en cours) pour arriver a l'indivision avec quote part que vous

boulez, mais je ne vois pas pourquoi ce serait impossible.
Ce n'est que mon avis de l'instant

Par Rambotte

Bonjour.
C'est la même banque pour le crédit en cours de votre fils et le crédit projeté de sa concubine ?

Par Isadore

Bonjour,

Le notaire n'a pas donné d'explications ?

Est-ce que votre fils ou sa compagne auraient des exigences particulières, notamment quant au sort du bien en cas de séparation ou de décès (des choses du genre "je veux avoir la garantie de récupérer mon apport") ?

Car si la banque est d'accord (ainsi que, le cas échéant, l'organisme de caution), la vente d'une part du bien est totalement réalisable. Mais il est fréquent que dans une telle situation il y ait en sus des attentes juridiquement irréalistes qu'on peut classer sous l'intitulé "me protéger en cas de séparation ou de décès".